



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

18 février 2016

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- Arrêté n° ARS-DOS-2016-02-17-0446 portant autorisation de sous-traitance pour préparations de chimiothérapie (cytotoxiques et anticorps monoclonaux) par la clinique de la Sauvegarde pour le compte de l'hôpital privé d'Ambérieu-en-Bugey.

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

- Arrêté n° 16-11 du 17 février 2016 portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public 42 (PEP42) ;

- arrêté n° 16-12 du 17 février 2016 portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » de l'association « Allier Sésame Autisme » ;

- arrêté n° 16-13 du 17 février 2016 portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » de l'association Delyssia.

**PRÉFECTURE D'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

- Convention de délégation de gestion du 16 février 2016 entre Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur Éric SPITZ, préfet du département de la Drôme, pour la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés sur le budget de l'État ;

- arrêté n° 16-120 du 17 février 2016 portant modification de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de Grenoble.

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE**

- Arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-88 du 17 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS EEC (1er mars au lycée Lachenal à Pringy) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-89 du 17 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS OL (2 mars au lycée André Argouges à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-90 du 17 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS communication et industrie graphique option A (2 mars au lycée André Argouges à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-91 du 17 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS communication et industrie graphique option B (2 mars au lycée André Argouges à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-92 du 17 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS Fluide Énergie domotique (2 mars au lycée André Argouges à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-93 du 17 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS travaux publics (2 mars au lycée André Argouges à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-94 du 17 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS bâtiment (2 mars au lycée André Argouges à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-95 du 17 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS Électrotechnique (2 mars au lycée André Argouges à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/VAE/XIII/16-96 du 17 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP environnement nucléaire (3 mars au lycée des Catalins de Montélimar) ;

- arrêté n° DEC/DIR/VAE/XIII/16-97 du 17 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP maçon (7 mars à la maison d'arrêt de Saint-Quentin-Fallavier) ;

- arrêté n° DEC/DIR/VAE/XIII/16-98 du 17 février 2016 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP logistique (8 mars au lycée La Cardinière à Chambéry).

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON**

- Arrêté rectoral DESUP du 17 février 2016 relatif à la nomination de Monsieur Gilles Pollet en tant qu'administrateur provisoire de l'institut d'études politiques de Lyon.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE  
LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

- Arrêté préfectoral n°SGAMI-BAS-2016-02-08-01 du 8 février 2016 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est (SGAMI sud-est).

ARS\_DOS\_2016\_02\_17\_0446

**Portant autorisation de sous-traitance pour préparations de chimiothérapie (cytotoxiques et anticorps monoclonaux) par la Clinique de la Sauvegarde pour le compte de l'Hôpital Privé d'AMBERIEU-EN-BUGEY.**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-3 et R 5126-9 ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001, relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2002, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret, s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

**Vu** l'arrêté n° 2009-RA-385 du 15 avril 2009, autorisant la modification des locaux de la PUI de la clinique de la Sauvegarde dans l'objectif de rattachement de l'unité de reconstitution centralisée des chimiothérapies ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2010-1030 du 30 août 2010, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé ;

**Considérant** la convention de sous-traitance pour la préparation des chimiothérapies (cytotoxiques et anticorps monoclonaux) établie entre la Clinique de la Sauvegarde (prestataire) pour le compte de l'Hôpital Privé d'AMBERIEU (bénéficiaire) ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien général de santé publique en date du 16 février 2016 ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Sauvegarde sise Avenue David Ben Gourion – CP 309 – La Duchère – 69337 LYON CEDEX 09, est autorisée à assurer la sous-traitance de la préparation de chimiothérapies (cytotoxiques et anticorps monoclonaux) pour le compte de l'Hôpital Privé d'Ambérieu – En Pragnat Nord – BP 611 – 01506 AMBERIEUX-EN-BUGEY CEDEX.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

**Article 3** : L'arrêté n° 2012-3419 du 20 août 2012 est abrogé.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 5** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 17 février 2016

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le responsable du service Gestion pharmacie,  
Christian DEBATISSE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**ARRETE N° 16-11**

**OBJET** : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2016-33 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public 42 (PEP42), transmis le 26 janvier 2016 et complété le 8 février 2016,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

**Article 1** : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public 42 (PEP42), sise, Rue Agricole Perdiguier – ZA de Malacussy, 42100 SAINT-ETIENNE pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon le 17 février 2016

Pour le Préfet,  
par délégation

Alain PARODI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**ARRETE N° 16-12**

**OBJET** : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2016-33 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément de l'association Allier Sésame Autisme transmis le 27 janvier 2016 et complété le 12 février 2016;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'association Allier Sésame Autisme, sise au 5, ROUTE DE Vallon6en-Sully, 03370 CHAZEMAIS pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon le 17 février 2016

Pour le Préfet,  
par délégation :

Alain PARODI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**ARRETE N° 16-13**

**OBJET** : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2016-33 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément de l'association Delyssia transmis le 01 février 2016 et complété le 12 février 2016;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'association Delyssia sise 10, Avenue Marx Dormoy, 63000 Clermont-Ferrand pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 17 février 2016

Pour le Préfet,  
par délégation

Alain PARODI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Entre M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

et

M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation :

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire de ces établissements et services.

### Article 2 : prestations confiées par le délégataire :

Le délégataire est chargé des actes d'instruction :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III.

Article 3 : obligations du délégataire :

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : obligations du délégant :

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : modification de la délégation :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 6 : durée de la délégation :

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait, à LYON,

le 16 février 2016

Le délégant,

le délégataire,

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Le Préfet de la Drôme,

Michel DELPUECH

Eric SPITZ





PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 17 février 2016

ARRETE N° 2016-120

**OBJET** : Modification de la composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code l'éducation et notamment ses articles L442-11 et R442-64 à R442-67 ;  
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 15-338 portant composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble ;  
Vu les désignations effectuées par le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble fixée par arrêté n° 15-338 du 25 novembre 2015, pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

**I – Au titre des personnes désignées par l'État**

*A – Membres de droit*

M. Michel DELPUECH – Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes – Président  
Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ – Recteur de l'académie de Grenoble

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

*B – Représentants des services académiques*

M. Yves GUYOT – DAET	M. Emmanuel DIDIER – Doyen IEN ET-EG-IO
M. Bruno ÉTIENNE – CSAIO	M. Yves ARRIEUMERLOU – IA IPR Eco-Gestion
Mme Elisabeth LATAPIE – IEN 1 <sup>er</sup> degré	M. Philippe FAURE – IEN 1 <sup>er</sup> degré
Mme Céline BLANCHARD – SG de la DSDEN 38	Mme Paule MOSER – Chef de DOS DSDEN 38

*C – Personnalités qualifiées*

Mme Gwenaëlle DESPESSE – DIRECCTE	Mme Juliette DIEZ – DIRECCTE
Mme Jacqueline BROLL – DRAC	Non désigné
M. Michel GUILLOT – CMA de l'Isère	Non désigné

## **II – Au titre des représentants des collectivités territoriales**

### **A – Conseillers régionaux**

Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

### **B – Conseillers départementaux**

Mme Emmanuelle ANTHOINE (Drôme)	Mme Sylvie GAUCHER (Ardèche)
Mme Céline BURLET (Isère)	Non désigné
Mme Chrystelle BEURRIER (Haute-Savoie)	M. Raymond MUDRY (Haute-Savoie)

### **C – Maires**

M. Bernard BARTHELON	M. Bernard DUC
Maire de Saint-Michel-sur-Savasse (Drôme)	Maire de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme)
Mme Michèle CÉDRIN	M. Frédéric SAUSSET
Adjointe au maire de Vienne (Isère)	Maire de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)
M. Jean-François QUESNEL	M. Eudes BOUVIER
Maire de Saint-Jean-de-la-Porte (Savoie)	Maire de Méry (Savoie)

## **III – Au titre des établissements d'enseignement privé**

### **A – Chefs d'établissement d'enseignement privé**

#### **Enseignement primaire**

*Syndicat national des directeurs et directrices d'écoles catholiques (SYNADEC)*  
*Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre (SNCEEL)*  
M. Aimé VIAL  
Mme Pascale DOREL

#### **Enseignement secondaire et technique**

*Syndicat national des directeurs d'établissements catholiques d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré sous contrat (SYNADIC)*  
*Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL)*  
*Union nationale de l'enseignement technique privé (UNETP)*  
M. Bernard MICHEL  
M. Gilles DUPONT  
Mme Brigitte GAUTHIER  
M. Jacques PALOU

### **B – Maîtres enseignant dans un établissement privé**

#### **Etablissements primaires**

*Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)*  
Mme Fabienne BREYSSE-MONTEIL  
Mme Dominique BRENIAUX-BOSSI

#### **Etablissements secondaires et techniques**

*Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC)*  
Mme Nathalie BOURGEAT  
M. Michel PLANTIER  
*Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)*  
M. Thierry VINCENT  
Mme Claudine JACQUIER

*C – Parents d'élèves*

*Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)*

Mme Irène UZEST

M. Guy VIVÈS

M. Saïd BETOU

M. Charles WERQUIN

Mme Sophie MARTY

Non désigné

**Article 2 :** Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 24 novembre 2018.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 15-338 du 25 novembre 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du département du Rhône,

Michel DELPUECH

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-88

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION est composé comme suit pour la session 2016:

ANTHOINE PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FORESTIER Barthélémy	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
HEE JEAN-PAUL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	
SUCHERE BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUIS LACHENAL à PRINGY CEDEX le mardi 01 mars 2016 à 09:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-89

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS OPTICIEN-LUNETIER est composé comme suit pour la session 2016:

CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CHOVIN DANIEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
KURZAWA PATRICE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT LES EAUX CLAIRES - GRENOBLE	
KURZAWA PATRICE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 2	
KURZAWA PATRICE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE - ZONE 38-1 GRENOBLE	
LANANI DJAMEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 02 mars 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-90

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS  
COMMUNICATION ET INDUST. GRAPHIQ. OPT A: PROD.GRA. est composé comme suit  
pour la session 2016:

BOUTEILLER Sylvain	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
DI TORO GARBIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GAMET NADINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GUINEHUT PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le  
mercredi 02 mars 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du  
présent arrêté.

Grenoble, le 17 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-91

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS  
COMMUNICATION ET INDUST. GRAPHIQ. OPT B: PROD.IMP. est composé comme suit  
pour la session 2016:

BOUTEILLER Sylvain	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
DI TORO GARBIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GAMET NADINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GUINEHUT PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le  
mercredi 02 mars 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du  
présent arrêté.

Grenoble, le 17 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-92

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS FLUIDES ENERGIES DOMOTIQUE OPT A: GENIE CLIM. FLUI est composé comme suit pour la session 2016:

AMODIO VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
BEGOT PIERRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JAMIER DANIEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 02 mars 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-93

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TRAVAUX PUBLICS est composé comme suit pour la session 2016:

AMODIO VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CLERC MATHIEU	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
RISSONS WILLIAM	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 02 mars 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-94

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS BATIMENT est composé comme suit pour la session 2016:

AMODIO VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CUPANI Joachim	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
RISSONS WILLIAM	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 02 mars 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-95

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ELECTROTECHNIQUE est composé comme suit pour la session 2016:

BOURGOIN EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
CHATEIGNER GUY	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JEANTET ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
LE GIGAN Patrick	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THERY PATRICE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 02 mars 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-96

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE est composé comme suit pour la session 2016

FORONI GREGORY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUITEI ABDERRAFIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ZWOLINSKI PEGGY	ENSEIGNANT DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le jeudi 03 mars 2016 à 13:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 17/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-97

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MACON est composé comme suit pour la session 2016

PLANCHE BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROZIER BAPTISTE	PROFESSIONNEL . C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
WALTER SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
WALTER SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE Z.REMP ZONE 38-2 VOIRON - ZONE 38-2 VOIRON	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au \* M.D'ARRET ST QUENTIN à ST QUENTIN FALLAVIER le lundi 07 mars 2016 à 10:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 17/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

#### ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-98

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO LOGISTIQUE est composé comme suit pour la session 2016

CLOCHARD ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
DELAGE JACQUELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
GIBOZ JULIEN	ENSEIGNANT U CHAMBERY UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
ROMAO Cathy	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le mardi 08 mars 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 17/02/2016

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction de  
l'enseignement supérieur

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07  
www.ac-lyon.fr

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article D719-190 relatif aux dispositions communes des établissements publics à caractère administratif rattachés à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université
- Vu le décret n°2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010, relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'Etat

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Gilles Pollet, Professeur des Universités, est nommé Administrateur Provisoire de l'Institut d'Études Politiques de Lyon à compter du 22 février 2016, jusqu'à la nomination du prochain directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié à l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

Fait à Lyon, le 17 février 2016  
Françoise Moulin Civil



**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR**

Direction Des Ressources Humaines  
Bureau des Affaires sociales

Affaire suivie par : N.FEREYRE  
☎ :04.72.84.54.60  
✉ : [nadine.fereyre@interieur.gouv.fr](mailto:nadine.fereyre@interieur.gouv.fr)

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD-EST**  
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Arrêté n°SGAMI\_BAS\_2016\_02\_08\_01  
du 8 février 2016  
portant modification des membres du comité d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail  
du SGAMI Sud-Est**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU** le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du CHSCT pour les SGAMI,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014352-0001 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant modification des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est,
- **VU** la nouvelle configuration de la représentation FSMI/FO proposée le 29 janvier 2016 suite à la démission de M. Samy BERD;
- **SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 sus-visé est modifié comme suit :

**1)** Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration:

Président : Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant.

Responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

- le directeur des ressources humaines ou son adjoint.

Autres représentants de l'administration appelés à assister le président et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité

- le directeur de l'administration générale et des finances ou son représentant
- le directeur de l'immobilier ou son représentant.
- le directeur de l'équipement et de la logistique ou son représentant
- le directeur des systèmes d'information et de communication sud-est ou son représentant

2) Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- JEANNE Emmanuel - FSMI-FO
- RUSSIER Stéphane – FSMI-FO
- FLATTIN Alain – FSMI – FO
- GIBBE Alain – FSMI - FO
- BOURCIER Liliane - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- CUILLERET Fabrice - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- TOURRET Véronique - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- FLAVIER Patrick - CGT
- BEAUD Ingrid – UNSA INTERIEUR ATS

Suppléants :

- GAUGIRARD Philippe - FSMI-FO
- CONTE Kévin – FSMI -FO
- DEBUCHY Laurent – FSMI-FO
- GIRIER Agnès – FSMI-FO
- MAURICE Régis - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- VERNE Véronique - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- LAMONICA Louis - ALLIANCE – SNAPATSI- SAPACMI – SYNERGIE – SICP
- VALDENNAIRE Jacques - CGT
- BAISSAC François – UNSA INTRIEUR ATS

**ARTICLE 2:** Le reste sans changement.

**ARTICLE 3:** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Bernard LESNE